

Fusion de nom de famille

Par Pierrelg

Bonjour a tous,
Ma compagne et moi allons bientôt nous marier et nous souhaitons créer un nouveau nom de famille commun en fusionnant nos deux noms actuels.

Concrètement, elle s'appelle almire et je m'appelle le gall, et nous aimerais créer ensemble le nom le gallire

Nous nous demandions est ce que certains d'entre vous ont déjà créé un nouveau nom de famille ? Et surtout si c'est quelque-chose de réalisable ?

Tous vos conseils et témoignages nous seraient vraiment utiles

Merci d'avance!

Par LaChaumerande

Bonjour

Je crains pour vous que ce ne soit pas considéré comme un motif légitime et ce serait refusé
[url=<https://www.justice.fr/themes/changement-nom>]https://www.justice.fr/themes/changement-nom[/url]

Par Isadore

Bonjour,

En France ce genre de chose n'est pas possible.

Par LaChaumerande

Ni même souhaitable.

Imaginons la pagaille si chacun pouvait faire modifier son état civil au gré d'une envie de ce genre. Sachant que près de la moitié des mariages se termine par un divorce, ce que personne ne souhaite à Pierrelg, il faudrait faire les modifs en sens inverse.

De toute façon, pour Madame, elle conservera à vie son patronyme, nom de naissance, qui figure sur tous les documents officiels.

Anecdote perso : mes parents n'ont pas fait franciser leurs prénoms et comme mon père utilisait beaucoup au quotidien son prénom francisé, quand il a été hospitalisé pour une intervention chirurgicale, il y a eu un cafouillage pour la prise en charge.

Par Isadore

La pagaille, pas forcément, au Royaume-Uni ou aux Etats-unis il est possible de changer librement son nom tant que l'intention n'est pas frauduleuse. Au moins en Angleterre, il n'est pas nécessaire de faire la moindre démarche légale, il est possible de se lever un beau matin et de faire usage du nouveau nom.

On peut l'officialiser avec un "deed poll of change of name" à partir de 16 ans, il suffit de deux témoins majeurs. Et à partir de 18 ans l'on peut faire enregistrer son "deed poll" au tribunal pour faire facilement inscrire son nouveau nom sur

ses documents d'identité.

Il y a des procédures similaires en Ecosse et en Irlande.

[url=https://www.gov.uk/change-name-deed-poll]https://www.gov.uk/change-name-deed-poll[/url]

C'est essentiellement culturel, cette histoire.

Par LaChaumerande

Intéressant, je l'ignorais, mais je n'avais pas de raison de le savoir.

C'est essentiellement culturel, cette histoire.

Dans les pays latins dont nous faisons encore partie ? Dans certaines familles, peut-être la majorité, il est important que le nom se perpétue, souhait qui peut être anéanti par le hasard des naissances, soit que le couple n'ait que des filles, soit que les garçons du couple n'engendrent que des filles, voire qu'aucun n'engendre pas du tout.

Je m'éloigne du sujet, de toute façon ce n'est pas possible en France.